

PRENEZ SOIN DE VOUS, NOUS PRENONS SOIN DE VOTRE IMMEUBLE

OCTOBRE 2020

À VOTRE SERVICE

Prenons soin de votre immeuble

En confiant la gestion de votre copropriété à Foncia, vous faites le choix d'un syndic professionnel et responsable pour valoriser votre patrimoine et vous faciliter la vie au quotidien.



Pour Foncia, prendre soin de votre immeuble, c'est prendre soin de vous. Nos équipes, implantées à proximité et guidées par les engagements d'expertise, de réactivité et de transparence, assurent la gestion professionnelle et digitalisée de votre immeuble. Par exemple, le conseil syndical et l'assemblée générale peuvent désormais plus facilement se réunir, grâce à la visioconférence.

C'est aussi prendre soin de votre patrimoine, avec une gestion administrative rigoureuse et transparente, assortie d'un suivi proactif de votre copropriété (visites et comptes rendus) qui peut même être dépannée 24h/24, 7j/7 en cas d'incident. La maintenance technique et les diagnostics obligatoires peuvent même être confiés à des filiales du groupe Foncia.

Prendre soin de votre copropriété, c'est également préserver votre pouvoir d'achat en veillant sur votre budget, grâce à des conditions tarifaires négociées pour vous assurer le meilleur rapport qualité-prix à chaque prestation, en particulier grâce à la fourniture d'énergie et à la souscription d'assurance multirisque immeuble via nos filiales.

C'est enfin prendre soin de l'environnement, en vous faisant bénéficier des conseils et de l'accompagnement de professionnels dans vos projets de rénovation énergétique, et dans l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques, pour aller ensemble vers un habitat plus écologique et plus économique.

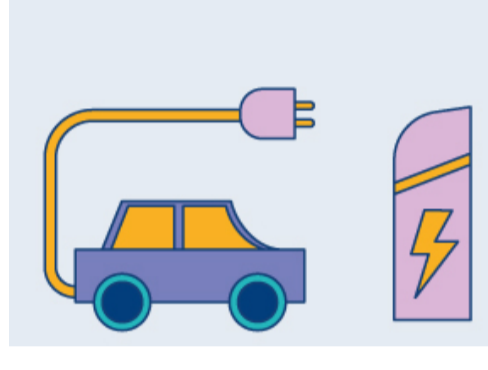
Faire confiance à Foncia, c'est disposer d'un contact Foncia dédié, disponible et présent, et d'un accès permanent à votre espace client MyFoncia 100 % gratuit et sécurisé (informations de votre immeuble, comptes en temps réel, documents, paiement).

Ensemble, prenons soin de votre copropriété !

LA VIE DE VOTRE IMMEUBLE

Quelle place pour les véhicules électriques dans ma copropriété ?

La question des mobilités propres s'inscrit dans notre quotidien. Si j'achète un véhicule électrique, comment faire pour le recharger dans ma copropriété ?



Les principaux bénéfices de la mobilité électrique sont immédiatement perceptibles : réduction des émissions de gaz à effet de serre, amélioration de la qualité de l'air, diminution des nuisances sonores. Pour la développer, il va falloir mettre en place les infrastructures qui faciliteront la circulation (et donc la vente) de ces véhicules, notamment en matière de recharge des batteries.

La question des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) va donc se poser dans un nombre croissant de copropriétés. C'est un sujet qui doit être discuté dans le cadre de l'assemblée générale, et pour lequel il existe une variété de solutions en fonction du profil de la copropriété (taille de l'immeuble, modalités de stationnement, fourniture d'énergie...) et de l'intérêt manifesté par tout ou partie des copropriétaires.

Foncia vous accompagne dans cette transition vers l'écomobilité, pour valoriser votre patrimoine tout en maîtrisant vos charges et en bénéficiant des aides financières disponibles. Votre copropriété pourra ainsi réaliser les bons investissements matériels et sélectionner les partenaires adéquats avec des tarifs négociés, afin de mettre en place une solution durable et évolutive.

LA QUESTION PRATIQUE

Quel est le rôle du syndic dans la vente de mon bien ?

Si vous souhaitez vendre un bien, vous devrez fournir aux acheteurs un certain nombre de documents concernant votre copropriété. Ils vous seront transmis par votre syndic.



En vue de la signature de la promesse de vente, la loi précise que le vendeur doit fournir à l'acquéreur un ensemble de pièces constituant une présentation financière de la copropriété. Foncia peut se charger de collecter, rassembler, vérifier et analyser l'ensemble de ces pièces pour la constitution du dossier promesse de vente (DPV).

Cette prestation optionnelle vous permet de déléguer votre responsabilité, de gagner du temps, et de sécuriser votre vente puisque le notaire a besoin de ces documents pour finaliser la signature de la promesse de vente. Vous évitez ainsi tout désagrément futur causé par la fourniture d'informations incomplètes ou erronées lors du processus de vente.

Lors de la vente de votre bien, Foncia, en qualité de syndic, transmettra au notaire un document appelé état daté. Ce document est obligatoire et permet de solder les comptes entre vous, le vendeur, et le syndicat des copropriétaires. Foncia s'engage à transmettre toutes les informations dont votre notaire a besoin pour sécuriser la vente, y compris les informations non requises légalement dans le cadre de l'état daté, et les intégrera au dossier transmis.

LA RÉGLEMENTATION DÉCRYPTÉE

Décret sur la décence énergétique

La loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 prévoit de fixer un **seuil de décence énergétique, au-delà duquel un logement ne pourra plus être mis en location** par son propriétaire à partir du 1^{er} janvier 2023.



En juillet 2020, le ministère de la Transition écologique a mis en consultation publique un projet de décret qui fixe le seuil de décence énergétique d'un logement à 500 kWh de consommation finale d'énergie par mètre carré et par an, équivalent à un diagnostic de performance énergétique de niveau G. Un deuxième décret précisera l'évolution des seuils de décence énergétique pour les années suivantes, afin d'accélérer la rénovation de l'ensemble des passoires thermiques d'ici 2028.

Les équipes Foncia sont à votre disposition pour vous accompagner dans les travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique de vos logements et de vos résidences.

LA TENDANCE IMMO

L'exode urbain, une réalité ?

Le confinement a-t-il marqué le début d'une ruée vers les campagnes ? Jordan Frarier, directeur de Foncia Transaction France, apporte une première réponse nuancée.



« Si le confinement a clairement conforté ou inspiré des projets immobiliers, il en a également annulé, reporté, modifié un certain nombre ! Nous constatons un mouvement vers les campagnes, vers les maisons avec jardin, mais les villes se montrent aussi attractives, avec des appartements à proximité de tout. Sans oublier les résidences secondaires et les investissements locatifs, en constitution de patrimoine.

En fait, il est trop tôt pour tirer des conclusions, avec des flux qui vont dans les deux directions. Alors que des couples ou des familles quittent les grandes villes pour des espaces intérieur et extérieur, d'autres vont s'y installer pour des raisons écologiques (transports publics) et économiques, avec des investissements dans la pierre plus fiables et rentables qu'ailleurs.

On parle beaucoup des personnes qui ont mal vécu le confinement car elles se sentaient à l'étroit dans les grandes agglomérations, frustrées de ne pas pouvoir profiter du beau temps... et on oublie un peu vite toutes celles qui, à l'inverse, ont mal vécu l'isolement et attachent de l'importance à la densité sociale de leur environnement urbain.

Aujourd'hui, les prix restent d'ailleurs globalement stables, dans toutes les régions, en ville comme à la campagne. Le marché de la transaction demeure dynamique et les Français sont toujours aussi intéressés par l'immobilier ! »

#àDOMICILE

Les écogestes en immeuble

Éteindre la lumière en sortant, ne pas laisser couler l'eau, régler le chauffage à 19 °C... autant de gestes écologiques et économiques à domicile désormais familiers. Quels sont leurs équivalents en copropriété ?



Quelle que soit la taille de votre immeuble, les parties communes se prêtent parfaitement à des écogestes qui permettent de réduire collectivement notre empreinte énergétique et écologique :

- ne pas allumer systématiquement la lumière dans les parties communes pendant la journée,
- bien fermer les portes donnant sur l'extérieur (cour, local poubelles...),
- trier les déchets (verre, carton, compost...),
- prendre les escaliers plutôt que l'ascenseur,
- installer des bornes de recharge pour véhicules électriques dans le parking.

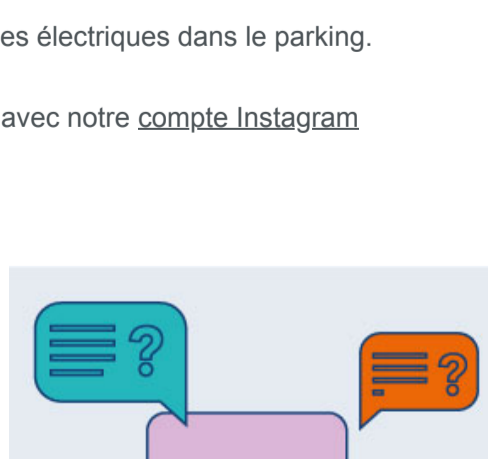
Découvrez ou partagez d'autres bonnes idées avec notre compte Instagram

#àDOMICILE.

LA FAQ

Nos réponses à vos questions

Comment se connecter à MyFoncia ?
Comment organiser une visite de bien ?
Comment passer au paiement en ligne ?
Comment organiser à distance ? Retrouvez nos réponses à vos principales questions sur foncia.com.



RETROUVEZ-NOUS EN LIGNE :

Pour toujours recevoir nos messages dans de bonnes conditions, vous pouvez ajouter info@emailing.foncia.fr à votre carnet d'adresses ou à la liste des expéditeurs autorisés.

Si vous ne souhaitez plus recevoir de messages de la part de Foncia, vous pouvez vous retirer de notre liste de diffusion en cliquant sur le lien suivant : se désabonner.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dans sa version en vigueur et au Règlement européen (UE) 2016/679, vous disposez notamment d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, de limitation et de suppression des informations vous concernant, à formuler auprès de Foncia Groupe en contactant directement le délégué à la protection des données (DPO) à l'adresse mail suivante : dpo@foncia.com.

Merci de ne pas répondre à ce message car votre réponse ne pourra pas être traitée.